DELIBERATION 2026/08 DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE CONFIANT MANDAT SPECIAL A MADAME LA PRESIDENTE DU CESEC DE CORSE[1]

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 novembre, les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse étaient réunis, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, à Ajaccio, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

ACKER CESARI Véronique ; ANDREANI Christian ; BARBE Michèle ; BATTESTINI Antoine ; BENETTI Frédéric ; BIAGGI Michèle ; BOUDA Gérôme ; BRIGNOLE Jean ; CASABIANCA Charles ; CASABIANCA François ; CASANOVA Mathieu ; CHOURY Hyacinthe ; CIANFARANI Françoise ; CLEMENTI Jean-Pierre ; CUCCHI-GENOVESI Laetitia ; DAL COLLETTO Jean ; DONINI Joseph ; DUBREUIL-VECCHI Hélène ; FARSETTI Franco ; FEDI Marie-Jeanne ; FILIPPI Bernard ; GIACOMONI Léon ; LUCIANI Denis ; LUCIANI Jean-Pierre ; MARCAGGI Antoine ; MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée ; NAPOLI Anthony ; NICOLI Marie-Jeanne ; NOVELLA Christian ; OLLANDINI Jean-Thomas ; PANTALONI-BARANOVSKY Julie ; PAT O'BINE ; ROYER Vincent ; SALDUCCI Valérie ; SALVATORI Marie-Josée ; SIMONPIETRI Olivier ; TOMINARO Paul ; VITALI Pierre.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ANGELETTI André à CIANFARANI Françoise ; BRASSET Pasquale à CLEMENTI Jean-Pierre ; CAMPANA Marc-Antoine à DONINI Joseph ; CESARI Alexandra à CASABIANCA Charles ; CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick à ACKER-CESARI Véronique ; D'ORAZIO Xavier à MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée ; GIUDICELLI Jean-Pierre à ANDREANI Christian ; GODINAT Jean-Pierre à BOUDA Gérôme ; NOBILI Laura à BRIGNOLE Jean ; SANTONI Pierre à LUCIANI Jean-Pierre ; TROJANI Paul à NICOLI Marie-Jeanne.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente

[1] Adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016

Vu le décret 2017-827 du 05 mai 2017 relatif au CESEC de Corse

Vu le code général des collectivités territorial, notamment ses articles L.4422-34 à L.4422-37 et R.4422-4 à R.4422-28 ;

Vu le règlement intérieur du CESEC de Corse adopté le 25 mars 2024 ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'assemblée de corse et du conseil exécutif de corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération CESECC 2024/02 du 07 mars 2024 relative à l'élection de la Présidente du CESEC ;

Vu la délibération n° 2025/206 AC du 18 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice ;

Vu le courrier du 19 octobre 2026, de monsieur le Président du conseil Exécutif, portant invitation à assister à la session publique du Sénat des 26 et 27 octobre 2026 avec à l'ordre du jour l'examen du projet de loi constitutionnelle pour une Corse autonome au sein de la République.

Après en avoir délibéré

Article 1er :

ACCORDE un mandat spécial à Madame la Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse pour participer :

- Les 26 et 27 octobre 2026, à Paris, à la session publique du Sénat.

Article 2 :

AUTORISE la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration. Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; comptes 6185, 65322 dans les conditions telles que prévues aux délibérations n° 18/373 AC, n° 19/164 AC et n°22/108 CP, dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 03 novembre 2026

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI